

## Compte rendu du groupe de travail du 13 juin 2022 « Accompagnement des mobilités géographiques »



### Groupe de travail « Accompagnement des mobilités géographiques » du 13 juin 2022

La réunion était présidée par Stéphane Courtin, sous-directeur responsable du « Dialogue social, réglementation et valorisation RH », accompagné de Thibaud Lorne, responsable du secteur « Conditions de vie au travail, action sociale, handicap, santé et sécurité au travail ».

Le groupe de travail ne portait que sur l'accompagnement des mobilités géographiques des agents dans le cadre des transformations de la DGFIP (NRP et relocalisations).

La DGFIP a signé un protocole avec le Secrétariat général du ministère pour « *formaliser la mobilisation des acteurs de l'action sociale au niveau local* » (sic) et ouvrir de nouveaux droits aux agents.

#### **Le service RH local comme premier interlocuteur**

Le service RH local constitue le point d'entrée unique pour l'agent qui arrive dans le département ou la direction. C'est ce service qui transmet à l'agent les informations utiles pour entrer en contact avec la délégation départementale de l'action sociale.

C'est la délégation départementale de l'action sociale qui présente à l'agent les services auxquelles il a droit :

- En région parisienne, via l'ALPAF, le bénéfice d'un logement social, sous conditions de ressources ;
- En province, via l'action sociale interministérielle, solutions de logement (logement social préfectoral, logement temporaire) ;

- Des aides financières et des prêts divers, via l'ALPAF, le plus souvent soumis à conditions de ressources ;
- Des solutions de garde d'enfants (places en crèches réservées) ou des aides financières (CESU) ;
- Un accompagnement par l'assistant(e) de service social (qui dépend du Secrétariat général du ministère)

L'administration souhaite remettre en avant la fonction de « correspondant social », qui a disparu dans de nombreuses directions locales.

### **Des nouveaux droits concernant le logement**

L'agent qui déménage pour suivre sa mission dans le cadre du NRP ou pour rejoindre un service relocalisé bénéficie :

- de l'aide à la première installation ;
- d'une aide à la propriété ;
- d'un prêt immobilier complémentaire.

Ces dispositifs sont ouverts de manière rétroactive aux opérations de restructuration ou de relocalisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'agent peut en bénéficier même s'il a déjà perçu ces aides (exemple : aide à la première installation en qualité de primo-arrivant).

Les barèmes des différentes aides sont joints en annexe.

La délégation UNSA/CGC a demandé que ces droits soient ouverts aux agents concernés par des opérations de restructuration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, date de début du NRP.

### **La communication sur le dispositif**

L'administration indique qu'une information sera faite sur Ulysse à l'été 2022. Une note de service expliquant le dispositif sera transmise au cours de l'été aux directions locales.

L'administration a préparé un guide « d'accompagnement à l'installation » à l'attention des agents concernés. Celui-ci reprend l'ensemble des dispositifs offerts par l'action sociale ministérielle en matière de logement, de famille, de vie quotidienne et de handicap.

Le guide précise les conditions, notamment de ressources, pour pouvoir bénéficier des aides.

Rappelons que tous les dossiers d'aides gérées par l'ALPAF sont dématérialisés. L'administration promet un « pas à pas » sur les services de l'ALPAF pour favoriser le dépôt des demandes dématérialisées.

La délégation UNSA/CGC relève l'intérêt de ces nouveaux droits ouverts aux agents. Cependant, elle s'inquiète sur l'effectivité de leur mise en œuvre.

L'administration fait du service RH local le point d'entrée du dispositif. Or, bon nombre de services RH locaux sont en souffrance à la suite de la restructuration des services RH (3 niveaux : service RH local, CSRH, SIA).

Dans ces conditions, comment seront-ils en capacité de répondre aux demandes des collègues, alors qu'ils ont déjà des difficultés à donner les bonnes informations sur les mesures d'accompagnement des restructurations qui sont en place depuis plusieurs années ?

Mais la direction promet une e-formation !

L'autre service qui intervient dans le dispositif, l'action sociale ministérielle, est actuellement en pleine restructuration. De nombreux départements, dont certains accueillent des services relocalisés, ne disposent même plus de délégué à l'action sociale.

Les intérim, qui risquent de se prolonger indéfiniment étant donné que le Secrétariat général du ministère ne veut pas pourvoir les postes vacants, sont réalisés par le délégué à l'action sociale d'un département limitrophe, le plus souvent à distance.

Ce sont des situations inadmissibles, que la délégation UNSA/CGC dénonce systématiquement au cours des réunions du CNAS (Conseil national de l'action sociale).

Concernant la communication de la direction générale autour de ce nouveau dispositif, la délégation UNSA/CGC insiste sur la nécessité d'informer individuellement tous les agents concernés.

C'est d'autant plus important que le dispositif est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Pour la délégation UNSA/CGC, il est hors de question qu'un seul agent passe à côté d'une aide à laquelle il a droit.

La délégation UNSA/CGC a également rappelé que les agents qui déménageaient dans le cadre des restructurations pouvaient prétendre à une majoration de 20 % de l'indemnité de changement de résidence. Nos organisations ont demandé que, dans ce cadre, les frais de déménagement soient pris en charge aux frais réels.

## Annexe

### Aide à la première installation

	Parc social		Parc privé	
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 2
Zone 1	Taux plein	Taux différencié	Taux plein	Taux différencié
1 <sup>ère</sup> année	<b>1750 €</b>	<b>1150 €</b>	<b>2300 €</b>	<b>1500 €</b>
2 <sup>ème</sup> année	1100 €	700 €	1500 €	1000 €
3 <sup>ème</sup> année	600 €	450 €	800 €	500 €
Zone 2	<b>1750 €</b>	<b>1150 €</b>	<b>2300 €</b>	<b>1500 €</b>

### Aide à la propriété

Montant du prêt bancaire	Zone	Tranche 1 taux plein	Tranche 2 taux plein
À partir de 52.000 €	Zone 1	6840 €	4785 €
	<b>Zone 1 revalorisée</b>	<b>8460 €</b>	<b>6090 €</b>
À partir de 34.000 €	Zone 2	3630 €	2520 €
	<b>Zone 2 revalorisée</b>	<b>4410 €</b>	<b>3090 €</b>

### Prêt immobilier complémentaire

Zone	Tranche 1 taux plein	Tranche 2 taux plein
Zone 1	17000 €	13000 €
<b>Zone 1 revalorisée</b>	<b>22000 €</b>	<b>17000 €</b>
Zone 2	11500 €	8500 €
<b>Zone 2 revalorisée</b>	<b>15000 €</b>	<b>11000 €</b>

-----

**La CGC Finances Publiques vous informe, sans polémique  
mais sans compromis.**

**Elle vous représente, vous soutient et vous défend au  
mieux de vos intérêts.  
Soutenez-la ! Adhérez !**

***Consultez toutes nos informations sur le site :  
[www.cgc-dgfip.info](http://www.cgc-dgfip.info)***